



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR2023_79

Objet : *Réglementation de l'arrêt et du stationnement sur une partie du parking du Forum des Lacs Rue des Sorbiers*

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et L325-1 à L325-3 ;
Vu la demande de l'Office Municipal d'Animation concernant le stationnement des forains pour les animations du 14 juillet ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'arrêt et le stationnement sur une partie du parking du Forum des lacs, situé rue des Sorbiers, afin d'assurer la mise en place et le bon déroulement de la fête foraine.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant sur les places de parking situées devant le Forum des Lacs ainsi que le parking contigu à celui-ci, rue des Sorbiers, du dimanche 2 juillet 2023 à 20h00 au lundi 24 juillet 2023 à 20h00.

Seuls les véhicules appartenant aux forains seront autorisés à stationner sur le parking.

Article 2 : Trois places de stationnements situées sur la partie droite du parking P3 du forum des lacs, seront réservées aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, modèle communautaire. Une signalisation temporaire sera installée par les services techniques communaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière des véhicules pourra être prescrite.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de THYEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Thyez



Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 074-217402783-20230317-ARR2023_79-AR

S²LOW

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 20 MARS 2023

Publié ou notifié le : _____

Le Maire de la commune de Thyez



Copie adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Marignier
- SDIS 74
- 2CCAM
- Police Municipale de Thyez

Fait à Thyez, le 17 mars 2023

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.